**Liste de contrôle des facteurs de risque de fraude**

**Objectif :**

Les facteurs de risque de fraude mentionnés dans la présente liste de contrôle sont des exemples de facteurs fréquemment rencontrés par les auditeurs dans une grande diversité de situations. Bien que les facteurs de risque énumérés couvrent une vaste gamme de situations, ils ne constituent que des exemples et peuvent ne pas s’appliquer à votre entité.

Sont présentés séparément dans les sections 1 et 2 des exemples ayant trait aux deux types de fraudes sur lesquels il est pertinent que l’auditeur porte son attention, à savoir : l'information financière frauduleuse et le détournement d'actifs. L'ordre dans lequel les exemples de facteurs de risque sont présentés ne reflète pas leur importance relative ou leur fréquence.

Les facteurs de risque n'indiquent pas nécessairement l'existence d'une fraude. Toutefois, ils sont souvent présents dans les cas de fraude. Certains de ces facteurs seront présents dans des entités où des conditions particulières n'exposent pas l'entité à un risque d'inexactitude importante. Par conséquent, l’auditeur fait appel à son jugement professionnel lorsqu'il examine les facteurs de risque de fraude, isolément ou en association, et lorsqu'il détermine s'il existe des contrôles ou des circonstances spécifiques qui ont pour effet d'atténuer ou d'éliminer le risque.

Voir la section BVG Audit 5031 pour plus d’exemple de facteurs de risque de fraude.

Évaluez chaque facteur en déterminant s’il s’applique à votre entité.

Dans la section « Commentaires » :

* Décrivez brièvement toute situation particulière à votre entité;
* Lorsque des facteurs de risque sont présents, conclure sur l’existence de risques d’inexactitudes importantes liés à la fraude pour cet élément et décrivez l’approche d’audit prévue en réponse à ces risques.

| **Exemples de facteurs de risque** | **Présence de facteurs?**  **(Oui, Non ou S.O.)** |
| --- | --- |
| **Section 1 - Est-ce qu’il y a des facteurs de risque liés à des inexactitudes résultant d’informations financières frauduleuses** | |
| **A) La stabilité financière ou la rentabilité est menacée par des conditions qui caractérisent l’économie, le secteur d’activité ou l’exploitation de l’entité** | |
| 1. L’entité est vulnérable aux transformations rapides, telles que les changements technologiques, l'obsolescence accélérée des produits ou l'évolution des taux d'intérêt. |  |
| 1. L’entité est incapable de générer des flux de trésorerie par ses activités d’exploitation bien que l’information présentée fasse état de bénéfices et d’une croissance des bénéfices. |  |
| 1. Il y a de nouvelles exigences comptables, légales ou réglementaires qui pourraient nuire à la stabilité financière ou à la rentabilité prévue de l'entité. |  |
| 1. L’entité a des contrôles budgétaires insuffisants. |  |
| 1. L’entité a de nouveaux programmes, des changements importants dans les programmes en cours ou des programmes dépourvus de ressources et de financement suffisants. |  |
| Commentaires : | |
| **B) La direction subit des pressions indues afin de satisfaire les exigences ou les attentes de tiers** | |
| 1. La direction a de la difficulté à satisfaire aux conditions de remboursement de dette ou à des clauses restrictives d’un contrat d’emprunt. |  |
| 1. La direction subit des pressions indues en raisons d’effets défavorables, perçus ou réels, de la publication de résultats financiers médiocres sur des opérations en cours, telles qu'un regroupement d'entreprises ou l'attribution d'un contrat. |  |
| 1. Les attentes des analystes financiers, des investisseurs institutionnels, des créanciers importants ou d’autres parties externes, en ce qui concerne la rentabilité, sont trop ambitieuses ou irréalistes. |  |
| 1. La direction subit des pressions indues en raisons d’attentes en hausse de la part de la population et des exigences supérieurs à la normale concernant le respect de l’enveloppe budgétaire. |  |
| 1. Il y a des réductions budgétaires sans diminution correspondante des exigences en matière de prestation de services. |  |
| Commentaires : | |
| **C) Les informations disponibles indiquent que la performance financière de l’entité menace la situation financière personnelle des dirigeants ou des responsables de la gouvernance** | |
| 1. Une partie importante de la rémunération est constituée de primes ou d’autres mesures incitatives (boni au rendement) dont la valeur est conditionnelle à l’atteinte de cibles audacieuses pour les résultats d'exploitation, la situation financière ou les flux de trésorerie. |  |
| 1. La direction établit des cibles financières et des prévisions indûment audacieuses pour le personnel d’exploitation. |  |
| Commentaires : | |
| **D) La nature des activités de l'entité ou du secteur fournit des occasions de présenter une information financière frauduleuse** | |
| 1. L’entité a conclu des opérations significatives avec des apparentés hors du cours normal des affaires. |  |
| 1. Les opérations significatives conclues avec des apparentés sont auditées par un autre auditeur. |  |
| 1. L’entité possède une forte présence financière qui permet à l'entité d'imposer ses conditions aux clients et aux fournisseurs, ce qui peut donner lieu à des opérations inappropriées ou qui ne sont pas conclues dans des conditions de pleine concurrence. |  |
| 1. Des actifs, passifs, produits ou charges sont fondés sur des estimations significatives qui impliquent des jugements subjectifs ou des incertitudes difficile à corroborer. |  |
| 1. L’entité a effectué des opérations significatives, inhabituelles ou hautement complexes (surtout lorsqu'elles sont réalisées vers la fin de l'exercice) soulevant des questions délicates concernant la primauté de la substance sur la forme. |  |
| 1. L’entité a recours à des intermédiaires commerciaux qui ne semblent pas justifiés sur le plan des affaires. |  |
| 1. L’entité est impliquée dans les transferts de fond détournés entre agences rendant difficile de « suivre » l’argent, ce qui tend à camoufler la nature réelle des fond disponibles. |  |
| 1. Des agents occupant des postes élevés profitent de cette situation pour abuser de leur autorité. |  |
| Commentaires : | |
| **E) La direction ne fait pas l’objet d’une surveillance efficace de la part des responsables de la gouvernance** | |
| 1. La direction est entre les mains d'une seule personne ou d'un petit groupe de personnes sans qu'il y ait de contrôles compensatoires tels qu'une surveillance efficace par les responsables de la gouvernance. |  |
| 1. Il y a une surveillance inefficace du processus d'information financière et du contrôle interne de la part des responsables de la gouvernance (conseil d’administration). |  |
| 1. La supervision exercée sur la direction est inefficace à cause de l’importance des motivations, des liens et des loyautés politiques ou de l’instabilité de l’environnement politique. |  |
| Commentaires : | |
| **F) La structure organisationnelle de l’entité est complexe ou instable** | |
| 1. La structure organisationnelle de l’entité est exagérément complexe comportant des entités juridiques nombreuses ou inhabituelles, des voies hiérarchiques ou des accords contractuels injustifiés. |  |
| 1. Il y a un taux de rotation élevé des membres de la direction, des conseillers juridiques ou des responsables de la gouvernance. |  |
| 1. L’entité s’implique dans les activités publiques qui se déroulent dans un grand nombre de lieux. |  |
| Commentaires : | |
| **G)** **Des éléments du contrôle interne sont déficients** | |
| 1. La direction ne surveille pas adéquatement les contrôles importants y compris les contrôles automatisés. |  |
| 1. La direction emploie du personnel inefficace en comptabilité, en technologie de l’information ou en audit interne ou a un taux de rotation élevé de ce personnel. |  |
| 1. Les systèmes comptables et informatiques sont déficients et des lacunes significatives du contrôle interne ont été constatées. |  |
| 1. Il y a un manque de logiciels informatiques sophistiqués et de plateformes conçues spécifiquement pour répondre aux besoins du secteur public. |  |
| Commentaires : | |
| **H)** **La direction n'affiche pas et ne communique pas une attitude appropriée à l'égard du contrôle interne et du processus d'information financière** | |
| 1. La direction ne communique pas et n’appuie pas efficacement les valeurs ou les principes éthiques de l’entité ou communique des valeurs et des principes éthiques inappropriés. |  |
| 1. La direction néglige de corriger rapidement les lacunes significatives du contrôle interne dont elle a connaissance. |  |
| 1. Les activités sont fortement décentralisées et la direction exerce une surveillance inadéquate sur les activités. |  |
| Commentaires : | |
| **I)** **La direction a une motivation pour présenter des informations financières frauduleuses** | |
| 1. La direction se préoccupe exagérément du maintien ou de l'évolution des résultats financiers en utilisant des méthodes comptables anormalement audacieuses. |  |
| 1. Les dirigeants non financiers interviennent plus que de raison ou se montrent préoccupés en ce qui concerne le choix des méthodes (ou conventions) comptables à appliquer ou l'établissement des estimations importantes. |  |
| 1. La direction a pour pratique de s’engager à atteindre ce qui semble être des prévisions indûment audacieuses ou clairement irréalistes. |  |
| 1. L’engagement des fonds est établie en fonction de dépenses à être effectuées à une date donnée sans quoi la fraction inutilisée du budget serait perdue pour l’année suivante et non en fonction des besoins de l’entité. |  |
| 1. La direction a intérêt, pour des raisons budgétaires, à rechercher des moyens inappropriés de minimiser les bénéfices présentés. |  |
| 1. Il existe des tentatives répétées de la direction pour justifier des traitements comptables audacieux ou inappropriés sur la base du principe d’importance relative. |  |
| 1. La direction fait preuve d’une indifférence considérable vis-à-vis des autorités de réglementation ou des autorités législatives. |  |
| Commentaires : | |
| **J)** **La structure de gouvernance (ex. : conseil d’administration, comité d’audit) est déficiente ou inefficace** | |
| 1. Il y a violation à répétition des exigences des autorités de réglementation ou poursuites contre l’entité ou sa direction liées à des allégations de fraude ou de violation de dispositions applicables. |  |
| 1. Certains membres de la haute direction sont démotivés. |  |
| 1. Le nombre de membres indépendants de l’entité au conseil d’administration est insuffisant par rapport à ceux de la direction. |  |
| 1. Il y a absence de code de conduite ou d'un autre processus équivalent pour définir et surveiller les comportements des membres du conseil d’administration et de la direction du point de vue éthique. |  |
| Commentaires : | |
| **K)** **Les relations entre la direction et le Vérificateur général sont ou étaient tendues** | |
| 1. Il y a des conflits fréquents avec le Vérificateur général sur des questions de comptabilité, d’audit ou d'information financière. |  |
| 1. Des demandes déraisonnables sont faites à l’équipe d’audit, y compris l'imposition de délais déraisonnables pour l'achèvement de l’audit ou la délivrance du rapport de l’auditeur. |  |
| 1. Il y a imposition, par l’entité, de restrictions explicites ou implicites à l’équipe d’audit qui limite de façon inappropriée l’accès à certaines personnes ou informations ou sa capacité de communiquer efficacement avec les responsables de la gouvernance, notamment avec le comité d’audit ou son équivalent. |  |
| 1. La direction a un comportement dominateur lorsqu'elle traite avec l’équipe d’audit, qui se traduit notamment par des tentatives pour influer sur l'étendue de l’audit. |  |
| 1. La direction est réticente à rencontrer les représentants du BVG ou impose des délais excessifs dans les communications. |  |
| 1. La direction ou son personnel fournissent des éléments probants contradictoires ou insatisfaisants. |  |
| Commentaires : | |

| **Exemples de facteurs de risque** | **Présence de facteurs?**  **(Oui, Non ou S.O.)** |
| --- | --- |
| **Section 2 - Est-ce qu’il y a des facteurs de risque liés à des inexactitudes résultant du détournement d’actifs** | |
| **A) La direction ou les salariés ont des motivations ou subissent des pressions les incitant à détourner les actifs** | |
| 1. Des signes indiquent que des obligations financières personnelles pourraient inciter des dirigeants ou des salariés ayant accès aux liquidités ou à d’autres actifs susceptibles d’être volés, à commettre un détournement. |  |
| 1. Des signes indiquent que des relations conflictuelles entre l’entité et les salariés ayant accès aux liquidités ou à d’autres actifs susceptibles d’être volés pourraient motiver ces derniers à détourner des actifs. |  |
| Commentaires : | |
| **B)** **L’entité possède des actifs vulnérables au détournement (vol)** | |
| 1. L’entité a plusieurs petites caisses ou fonds de caisse. |  |
| 1. Le montant de la petite caisse est très élevé. |  |
| 1. Plusieurs transactions sont traitées par la petite caisse. |  |
| 1. Il existe d’autres actifs vulnérables au détournement, nommez-les : |  |
| Commentaires : | |
| **C) Déficience des contrôles destinés à prévenir ou à détecter les détournements d’actifs** | |
| 1. Il y a absence d’une séparation appropriée des tâches ou des contrôles indépendants. |  |
| 1. Il y a un manque de surveillance appropriée de la part de la direction (par exemple, supervision ou suivi inadéquat pour les emplacements éloignés). |  |
| 1. Il n’y a pas de procédures de tri des postulants pour les postes dans lesquels les employés ont accès à des actifs susceptibles d'être détournés. |  |
| 1. La tenue de livres est inadéquate pour les actifs susceptibles d'être détournés. |  |
| 1. Il y a absence d'un système approprié d'autorisation et d'approbation des opérations (par exemple, dans les cas des achats). |  |
| 1. Il y a une piètre protection physique des espèces, des placements, des stocks ou des immobilisations. |  |
| 1. Il n’y a pas de rapprochement complet et en temps opportun des comptes d’actifs. |  |
| 1. Il manque de documentation appropriée et en temps opportun pour certaines opérations. |  |
| 1. Il y a absence de vacances obligatoires pour les salariés exécutant des fonctions clés de contrôle. |  |
| Commentaires : | |
| **D) L’environnement informatique est inadéquat** | |
| 1. La compréhension de l’informatique par la direction est inadéquate, offrant la possibilité au personnel informaticien de commettre un détournement. |  |
| 1. Les contrôles d’accès sur les comptes informatisés sont inadéquats, y compris les contrôles sur les journaux de bord des systèmes informatiques et l’analyse de ces journaux. |  |
| Commentaires : | |
| **E) La direction n’affiche pas et ne communique pas une attitude appropriée à l’égard des risques de détournements d’actifs et rationalise les actes frauduleux** | |
| 1. La direction est indifférente face au besoin de contrôler et de réduire les risques liés au détournement d’actifs. |  |
| 1. La direction est indifférente à l’égard du contrôle interne relatif aux détournements d’actifs (contournement des contrôles existants ou négligence à corriger des lacunes du contrôle interne dont l’existence est connue). |  |
| 1. Des changements de comportement ou de train de vie sont observés de la part de la direction ou des salariés pouvant constituer un indice de détournement d’actifs. |  |
| 1. La direction est tolérante face aux petits vols. |  |
| 1. Certains agents du secteur public émettent leur avis selon lequel leur niveau de responsabilité justifie un style de vie similaire à celui des responsables du secteur privé, alors que le niveau de rémunération qu’ils ont accepté ne permet pas un tel style de vie. |  |
| 1. Les agents du secteur public ne font pas de distinction entre les opérations personnelles et publiques, comme par exemple lorsqu’ils utilisent abusivement leurs carte de crédit professionnelles. |  |
| Commentaires : | |